

part, suite à l'acceptation de la requête de fusion par la Ministre déléguée aux Finances.

La raison sociale de la nouvelle corporation issue de la fusion est: La Société mutuelle d'assurance générale du Haut St-Laurent et son siège social est situé dans le district judiciaire de Beauharnois.

Québec, le 17 janvier 1991

*L'inspecteur général des  
institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD

70970

### Sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne — Loi sur les

#### La Compagnie de fiducie Confédération Confederation Trust Company

*Avis de changement d'agent principal*

Avis est donné que « La Compagnie de fiducie Confédération-Confederation Trust Company », une compagnie constituée le 17 mai 1985 en vertu du chapitre 63 des Lois de la province de la Nouvelle-Écosse et ayant son siège social à Halifax, Nouvelle-Écosse a désigné madame Hélène Latreille dont le bureau est situé au 619, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, QC, comme agent principal au Québec en remplacement de monsieur Kenneth Arthur William Gordon.

Québec, le 18 janvier 1991

*L'inspecteur général des  
institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD

70978

### Liquidation des compagnies — Loi sur la

#### PLACEMENTS JEAN-CLAUDE MERCIER INC.

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que lors d'une assemblée des actionnaires de « PLACEMENTS JEAN-CLAUDE MERCIER INC. » tenue à Princeville le 22 novembre 1990, il a été résolu que les affaires de ladite compagnie soient liquidées, et que celle-ci soit dissoute, en vertu des dispositions de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38) et de la Loi sur la liquidation des compagnies, et que monsieur Marco Baril, 450, boulevard Bois-Francis Nord, Victoriaville, G6P 1H3, a été nommé liquidateur.

*L'inspecteur général des  
institutions financières,*  
JEAN-MARIE BOUCHARD  
1644-4432

70997

### Ministères — Avis concernant les

#### Affaires municipales

##### Divers

#### Municipalité de Grantham

Le ministre des Affaires municipales, monsieur Claude Ryan, donne avis qu'il a approuvé en date du 21 janvier 1991, confor-

mément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la municipalité sans désignation de Grantham-Ouest en celui de municipalité de Grantham.

Québec, le 21 janvier 1991

*Le ministre des Affaires municipales,*  
CLAUDE RYAN

2265

#### Municipalité de Lejeune

Le ministre des Affaires municipales, monsieur Claude Ryan, donne avis qu'il a approuvé en date du 21 janvier 1991, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la municipalité de Saint-Godard-de-Lejeune en celui de municipalité de Lejeune.

Québec, le 21 janvier 1991

*Le ministre des Affaires municipales,*  
CLAUDE RYAN

2265

#### Municipalité de Sacré-Coeur-de-Crabtree

Le ministre des Affaires municipales, monsieur Claude Ryan, donne avis qu'il a approuvé en date du 21 janvier 1991, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la municipalité de la paroisse de Sacré-Coeur-de-Jésus en celui de municipalité de Sacré-Coeur-de-Crabtree.

Québec, le 21 janvier 1991

*Le ministre des Affaires municipales,*  
CLAUDE RYAN

2265

#### Municipalité de Saint-Émile

Le ministre des Affaires municipales, monsieur Claude Ryan, donne avis qu'il a approuvé en date du 21 janvier 1991, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la municipalité du village de Saint-Émile en celui de municipalité de Saint-Émile.

Québec, le 21 janvier 1991

*Le ministre des Affaires municipales,*  
CLAUDE RYAN

2265

#### Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières

Le ministre des Affaires municipales, monsieur Claude Ryan, donne avis qu'il a procédé en date du 17 janvier 1991 et sur recommandation de la Commission de toponymie, conformément à l'article 26 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), à la rectification de l'orthographe du nom de la municipalité de Saint-Juste-de-Bretenières en celui de municipalité de Saint-Just-de-Bretenières.

Québec, le 21 janvier 1991

*Le ministre des Affaires municipales,*  
CLAUDE RYAN

2264